



ARRETE

Portant réglementation permanente

Du stationnement du boulevard de la République

N°AR01_2023_0295

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 9 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant qu'il y a lieu de changer de côté le stationnement du boulevard de la République ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la notification de cet arrêté, le stationnement sera autorisé du côté pair du Boulevard de la République et réglementé sur les seuls emplacements matérialisés.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Ville.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O : 2, rue de Paris - 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- Services Techniques de la ville de Chaville ;

Article 7 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Chaville, le 12 juillet 2023
Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et
réseaux publics

Publication le : 17 juillet 2023